Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 022-212200190-20251128-DCM2025_064-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor
COMMUNE DE BRINGOLO

EXTRAIT du REGISTRE
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Séance 28 novembre 2025

Date de convocation :
21 novembre 2025

Date d'affichage :
21 novembre 2025

Nombre de conseillers :

En exercice	10
Présents	6
Votants	8

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi vingt-huit novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BRINGOLO, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de M. Philippe THOMAS, Maire.

Présents : Philippe THOMAS, Marie-Christine HELLO, Richard GLAUDEL, Glenn LIFFLER, Marie-Josèphe TOQUET, Virginie VERRIER.

Absents : Audrey ROUXEL (LE BAUDOUR) pouvoir à Glenn LIFFLER
Gweltaz CORBEL pouvoir à Richard GLAUDEL
Floriane JUGÉ, Fabrice LE TROQUER (excusés)

Secrétaire de séance : Marie-Christine HELLO

DCM2025/064 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2024-2025 DE L'ECOLE PUBLIQUE DU MERZER

La Commune de Le Merzer a transmis sa demande de participation aux frais de scolarité pour les enfants de Bringolo scolarisés à l'école publique du Merzer. 2 enfants de maternelle et 4 d'élémentaire sont concernés.

Le montant des frais de fonctionnement est de 1 300,00 € *(1 100 € en 2024-2025)* pour un enfant scolarisé en maternelle et de 600,00 € *(550,00 € en 2024-2025)* pour un enfant en élémentaire. Le total à verser à la Commune du Merzer au titre de l'année scolaire 2024-2025 est donc de 5 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de verser la somme de 5 000,00 € à la Commune du Merzer au titre des frais de fonctionnement de l'école publique pour l'année 2024-2025 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer le versement correspondant.**

Pour extrait conforme.
Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

La Secrétaire de séance,
Marie-Christine HELLO

Le Maire,
Philippe THOMAS